

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 27 octobre 2025
Date de publication : 5 novembre 2025
Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Le 4 novembre 2025
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY – Myriam PETITHORY
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
Mme Pascale PION

Procurations :

M Jean-Pierre MUSSIO
Mme Pascale PION à Gérard BOICHOT

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DE LA RUE DE LA SOURCE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS INDEMNITES, DE VOIRIES ET ESPACES COMMUNS OUVERTS À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.318-3 et R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants,

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La totalité de la rue de la Source, en ce comprises les sections encore privées de celle-ci, constitue aujourd'hui dans les faits une voie et avec espaces communs ouverts à la circulation publique.

Cette voie dessert un petit quartier résidentiel qui s'est développé depuis les années 70 jusqu'à accueillir aujourd'hui 42 habitations.

Originairement les premières habitations étaient desservies pour partie par un ancien chemin rural aujourd'hui disparu et remplacé par la voie actuelle dénommée « rue de la Source ».

Après recensement visant la rue de la Source et ses abords immédiats, il a pu être déterminé qu'un ensemble de 34 parcelles privées constituaient encore aujourd'hui parties de la voirie et de ses espaces communs ouverts au public dans ce quartier.

Sur ces 34 parcelles, 10 constituaient des élargissements de l'ancien chemin rural originel, lesquelles ont dès lors été acquises amiablement par la Commune de DASLE au cours des années 2024 et 2025. Les 24 parcelles restantes, non issues de l'ancien chemin rural, appartiennent à des propriétaires privés, riverains ou non de la voie.

Cette voie d'une longueur totale d'environ 430 mètres prend son origine sur la route Départementale 126 et se termine à l'accès de la maison n°29 (parcelle cadastrée B 1125).

L'éclairage public de cette voie et son entretien est assuré par la Commune.

Elle est ainsi constituée à la fois par le domaine public routier communal et par un patchwork de parcelles relevant du domaine privé de multiples riverains (d'origines ou successifs) n'ayant jamais fait l'objet de rétrocessions au profit de la commune.

Les parcelles n'étant pas incluses dans le domaine public communal et constituant pour partie la rue de la Source, ont été identifiées à ce jour au nombre de 24, et identifiées au cadastre, savoir :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
B	615	00ha 00a 60ca
B	617	00ha 00a 40ca
B	697	00ha 00a 34ca
B	619	00ha 00a 24ca
B	1136	00ha 00a 98ca
B	1138	00ha 00a 11ca
B	625	00ha 00a 32ca
B	685	00ha 00a 27ca
B	683	00ha 00a 28ca
B	681	00ha 00a 26ca
B	679	00ha 00a 24ca
B	627	00ha 00a 22ca
B	629	00ha 00a 18ca
B	631	00ha 00a 80ca
B	661	00ha 00a 13ca
B	633	00ha 00a 80ca
B	1122	00ha 00a 05ca
B	1124	00ha 00a 05ca
B	1134	00ha 02a 94ca
B	1132	00ha 00a 04ca
B	1133	00ha 00a 11ca
B	1130	00ha 00a 78ca
B	1126	00ha 01a 27ca
B	1128	00ha 00a 18ca

À l'effet de faire cesser l'incohérence existant sur cette voie ouverte à la circulation publique et relevant à la fois du domaine public communal et du domaine privé de tiers, il est aujourd'hui proposé d'intégrer les parcelles relevant du domaine privé des anciens ou actuels riverains dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles sus-désignées, constituant partie de la voie dénommée « Rue de la Source »,
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes démarches préalables afférentes à la procédure de classement d'office, et notamment rechercher les propriétaires actuels desdites parcelles, établir ou faire établir tous documents et plans techniques nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique correspondante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ladite procédure,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles sus-désignées, constituant partie de la voie dénommée « Rue de la Source », conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE à cet effet Madame le Maire à signer tous les actes y relatifs, à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure et à engager les dépenses correspondantes,

DIT que la décision de transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public routier de la portion de voie concernée est reportée à l'issue de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 novembre 2025

Madame le Maire, Carole THOUESNY

